

Avis de publicité pour un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation de terrains de foot à 5 sur une parcelle du domaine public de la Commune d'Aubagne

1- Personne publique propriétaire du domaine public

La Ville d'Aubagne

7 boulevard Jean Jaurès

BP 41465 - 13785 Aubagne cedex

2- Objet du présent avis

Conformément aux articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, il est porté à la connaissance des tiers l'information selon laquelle la Ville d'Aubagne souhaite réaliser des terrains de « Foot à 5 » au sein de la plaine sportive dite « Mesonès ».

En effet les pratiques du football ont évolué ces dernières années avec notamment le développement du « Foot à 5 » qui se pratique à effectif réduit et sur des terrains adaptés, orienté sur la pratique « loisir ».

Pour autant la Fédération Française de Football accompagne ces changements.

En effet la pratique du « Foot à 5 » offre pour les clubs de football des terrains d'exercices et des ateliers techniques variés en petits groupes, parfaitement adaptés aux écoles de football et viennent en compléments des installations traditionnelles.

Aussi la Commune souhaite se doter de ce type d'équipements qui pourront être mis à disposition des clubs sportifs mais aussi des établissements scolaires et plus largement aux usagers de la plaine sportive

3- Description de la dépendance domaniale concernée

La Ville d'Aubagne est propriétaire de la parcelle AK n°117 (voir plan joint), dépendant de son domaine public, dont elle envisage une mise à disposition partielle dans le cadre de cet AMI.

Le site proposé est composé d'un terrain de football en stabilisé, situé à proximité du gymnase Serge Mesonès et du stade de football synthétique Jo Bonnel (voir ortho jointe).

Un bornage sera établi à l'issue de la présente consultation afin de préciser le contour

4- Aménagements et activités envisagés

La Commune envisage :

- d'une part la réalisation et l'exploitation de terrains de « Foot 5 » prévoyant tous les équipements nécessaires à son bon fonctionnement,
- d'autre part, la réalisation et l'exploitation éventuelles de tous autres équipements sportifs permettant la valorisation et le rayonnement de la plaine sportive.

Aucune construction (accueil, vestiaires...) ne sera autorisée.

L'ensemble de ces équipements pourra être développé sur une surface de terrain d'environ 11.500 m² et un bornage sera établi à l'issue de la présente consultation afin de préciser le contour du terrain mis à disposition.

5- Caractéristiques principales du bail emphytéotique

Le titre remis à l'attributaire prendra la forme d'un bail emphytéotique dont les caractéristiques seront les suivantes :

- Durée : → à déterminer

La durée du bail sera fixée en tenant compte du temps nécessaire pour assurer l'éventuel amortissement des investissements projetés. Il ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

- Le bail sera conclu moyennant le versement d'une redevance annuelle qui sera fixée par le candidat et devra être acceptée par la Ville d'Aubagne.

- Le preneur ne pourra en aucun cas se prévaloir de la législation des baux commerciaux.

- Le coût des travaux d'investissement relèvera intégralement du preneur, y compris des raccordements aux réseaux.

- Les droits résultants du bail ne pourront être cédés, sauf en cas de reprise de l'activité par un autre exploitant jusqu'à la fin de la durée d'exécution du bail.

- Le bail confère au preneur, pour toute sa durée et dans les conditions et limites qui y sont précisées, les prérogatives et obligations du propriétaire.

- Le preneur s'acquittera de la totalité des charges, souscription des abonnements et consommations (électricité, eau ou autres charges) directement auprès des prestataires ou de la Ville,

- Le preneur s'acquittera, pendant toute la durée du bail, des impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels l'immeuble objet du bail pourra être assujetti,

- Le preneur aura l'obligation, pendant toute la durée du bail, de conserver en bon état d'entretien des équipements et les aménagements qu'il aura réalisés,

- L'ensemble des travaux et des réparations de toute nature, y compris les gros entretiens et les grosses réparations, sera effectué par le preneur, à ses frais et sous sa responsabilité.

- Le preneur sera tenu de respecter les conditions de fonctionnement des équipements sportifs existants et plus globalement les conditions de fonctionnement et d'accès à la plaine sportive.

- A l'expiration du bail emphytéotique, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, les aménagements et ouvrages réalisés par le preneur deviendront de plein droit la propriété de la Ville d'Aubagne, sans indemnité pour le preneur.

6- Remises d'éventuelles manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt doivent être adressées, à compter de la publication du présent avis, à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remis contre récépissé) :

Monsieur le Maire de la Ville d'Aubagne

Hôtel de Ville

Service Techniques Municipaux

BP 41465 - 13785 Aubagne cedex

où à l'adresse mail suivante :

jean-marc.bonino@aubagne.fr

Les manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les documents suivants :

- La présente annonce paraphée, datée et signée ;
- Un dossier de candidature comprenant :

Une note détaillée présentant notamment :

- Le candidat, ses activités et ses références,
 - La nature de l'activité envisagée et l'intégration de cette activité sur le terrain proposé ainsi que les conséquences éventuelles sur le fonctionnement des équipements sportifs existants et plus globalement sur les activités variées de la plaine sportive,
 - Les installations et les aménagements projetés et le montant des investissements estimés,
 - La durée pour laquelle l'occupation est sollicitée,
 - Le montant de la redevance annuelle proposée,
 - Le calendrier de réalisation du projet
- Un extrait KBIS du candidat ou tout autre équivalent ;

- Les modalités de fonctionnement et de gestion de ces équipements précisant notamment les conditions de mise à disposition à la Commune de tout ou partie des équipements réalisés, afin que la ville puisse enrichir son offre de services en direction des associations sportives, des établissements scolaires et plus largement des usagers de la plaine sportive.

- Les attestations d'assurance responsabilité civile du candidat en cours de validité.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés par la Ville d'Aubagne.

Toutefois celle-ci se réserve le droit de demander aux candidats de compléter leur dossier en cas de constatation de pièces manquantes.

7- Modalités de sélection des bénéficiaires des titres d'occupation

Dans le cas où plusieurs candidatures pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif sur les terrains décrits dans l'article 3 seraient déposées, le bénéficiaire dudit bail sera désigné par décision motivée du Maire d'Aubagne, après analyse des dossiers au regard des critères suivants :

1- Références du porteur du projet : 20 %

2- Pertinence et cohérence du projet en lien avec les équipements existants : 50 %

3- Offre financière, redevance, durée du bail : 30 %

La Commune pourra, si besoin, questionner un ou plusieurs candidats pour que lui soit apporté des compléments techniques à l'offre remise.

A ce titre, des échanges (téléphoniques ou en présentiel) pourront avoir lieu à toutes les phases de l'appel à manifestation d'intérêt.

La Ville d'Aubagne se réserve le droit de renoncer, à tout moment de la procédure, à la présente consultation en vue de la mise à disposition de son domaine public. Cette renonciation n'ouvrira droit à aucune indemnisation des candidats.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats peuvent contacter les services Techniques de la direction Générale Adjointe en charge de l'Aménagement de la Ville d'Aubagne au 04.42.18.18.42 ou par mail à l'adresse suivante :

jean-marc.bonino@aubagne.fr

8- Date limite des manifestations d'intérêts

Toute manifestation éventuelle d'intérêt doit parvenir à l'adresse mentionnée à l'article 6 avant le 17 février à 17 h 30.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte